

Séance du 30 mars 2022

**Président** : M DESEILLE François

**Membres présents** : M BERTHIER Christophe – M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M  
MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés** : Mme BONNERY Andrée, ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard -  
M. REBSAMEN François, excusé – Mme TENENBAUM Françoise, excusée

*Objet*  
*de la délibération*

**3. Politique normative de l'établissement**

**3. 3. Rapport de contrôle interne des dispositifs de lutte contre le blanchiment des  
capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs**

Ce niveau dispositif, prévu par les articles R. 561-38-6 et R. 561-38-7 du code monétaire et financier  
issus de la transposition de la 4<sup>ème</sup> directive « anti-blanchiment », s'applique au secteur de la  
banque et remplace la partie LCB-FT du rapport de contrôle interne prévu par l'arrêté du 3  
novembre 2014 modifié.

Ce rapport doit être approuvé annuellement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et remis  
avant le 30 avril de chaque année à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a  
validé, à l'unanimité, le rapport de contrôle interne des dispositifs de lutte contre le blanchiment des  
capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs présenté ci-après.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

05 AVR. 2022

François DESEILLE



*François DESEILLE*



## RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DÉDIÉ À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET AU GEL DES AVOIRS

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE DIJON (CIB 28570)

### Préambule :

Au cours de l'année 2021, aucun fait marquant a affecté les dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs au sein de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon ou son exposition aux risques BC-FT.

### **1. Principaux facteurs de risques BC-FT identifiés par votre organisme dans le cadre de la classification des risques et des procédures internes**

Le Crédit Municipal de Dijon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité consiste dans le financement des prêts sur gages aux particuliers et l'octroi de prêts de financement aux autres caisses de Crédit Municipal.

À ce titre, l'activité d'octroi de prêts de financement aux autres caisses de Crédit Municipal est considérée comme une activité de risque faible. Des mesures de vigilance simplifiée sont en place pour cette activité. Les prêts sont attribués à des organismes de droit public établis en France qui assurent une mission de service public.

L'activité de prêts sur gages aux particuliers est considérée comme une activité à risque modéré pour les personnes physiques établies en France et à risque élevé selon la profession du client, s'il s'agit d'une personne politiquement exposée ou si le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de Tracfin, ...

Dans le cadre de l'activité de prêts sur gages aux particuliers, les opérations atypiques peuvent être détectées lors de l'entrée en relation. En cas de doute ou chaque fois qu'il l'estime utile, et conformément au code monétaire et financier, le Directeur Général de l'établissement peut demander que lui soit remis avant l'octroi d'un prêt, tout document de nature à justifier les droits dont la personne peut se prévaloir sur le ou les biens susceptibles d'être gagés. Dans certains cas, le client peut être amené à nous communiquer la destination des fonds.

## **2. Dispositifs de contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs**

### **2. 1. Description du dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT**

#### **a) Moyens humains mis en œuvre**

La Directrice des risques et du juridique a pour missions d'élaborer et de mettre à jour les procédures liées aux activités du Crédit Municipal de Dijon, d'identifier les risques afin d'élaborer un dispositif de contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau adapté, de réaliser effectivement les contrôles permanent de 2<sup>nd</sup> niveau, de centraliser toutes les recommandations émises lors de missions d'audit et de contrôles internes et/ou externes et de suivre leur mise en œuvre par les services opérationnels. Au titre de la LCB-FT, les missions de la Direction des risques et du juridique sont les suivantes : identification des risques liés au blanchiment et au financement du terrorisme ; conception d'un dispositif de contrôle permanent pertinent pour faire face aux risques LCB-FT ; réalisation d'un plan de contrôle pour s'assurer du respect du dispositif mis en place. Un calendrier de contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau est établi annuellement et mis en œuvre.

Le Crédit Municipal de Dijon a décidé de recourir à une procédure de marchés publics pour sélectionner un prestataire de service qui réalise les missions d'audit interne. Le marché a été attribué au Cabinet PwC pour les exercices 2019 à 2021. L'équipe d'auditeurs est composée de 4 personnes : un associé, un manager, un consultant expérimenté et une consultante.

#### **b) Critères et/ou seuils**

Un tableau de délégations d'octroi des prêts sur gages est en place au sein de l'établissement depuis mars 2009. Ce tableau a fait l'objet d'une mise à jour en mars 2018 avec la création d'un nouveau seuil de délégation afin notamment de garantir une bonne maîtrise du risque.

Seuils	Déléataires	Conditions
De 15 € à 2 999 € par prêt ou par encours cumulé	Agent responsable de l'évaluation des gages	
De 3 000 € à 15 000 € par prêt	DG, assisté de la Direction des Risques et du Juridique	Descriptif et évaluation financière du bien fournis par le Commissaire-priseur ou par l'agent appréciateur.
De 3 000 € à 15 000 € en encours (nouvel engagement inférieur à 3 000€)	Agent responsable de l'évaluation des gages	Contrôle mensuel par la Direction des Risques et du Juridique dès lors que l'encours cumulé est supérieur à 3 000€ <sup>1</sup>
De 15 001 € à 30 000 € par prêt ou par encours cumulé	Comité d'engagement et de suivi de la trésorerie	Descriptif et évaluation financière du bien fournis par le Commissaire-priseur ou par l'agent appréciateur. Une contre-expertise pourra être demandée par le Comité d'engagement.
Au-delà de 30 000 € par prêt ou par encours cumulé	Conseil d'Orientation et de Surveillance	Descriptif et évaluation financière du bien fournis par le Commissaire-priseur ou par l'agent appréciateur. Une contre-expertise pourra être demandée par le COS.

Des contrôles mensuels sont effectués sur les clients dont l'encours cumulé ou unitaire est supérieur à 3 000 € et à 10 000 €, les clients effectuant plusieurs opérations mensuelles, les contrats de courtes durées. Le Crédit Municipal de Dijon a limité le nombre de contrats par engagé à 20.

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le COS a approuvé la politique des limites de risques de l'établissement présentée ci-dessous.

Des limites de risques de crédit ont été définies pour les prêts sur gages en retenant les montants d'encours suivants (par type d'objet et par client) :

	Limite de risque (par client)	En % des fonds propres*	Limite de risque (encours total)	En % des fonds propres*
Bijoux	20 000	0,1%	5 000 000	28,3%
Véhicules	200 000	1,1%	1 000 000	5,7%
Autres objets	10 000	0,1%	2 000 000	11,3%
<b>Total encours</b>	<b>200 000</b>	<b>1,1%</b>	<b>8 000 000</b>	<b>45,3%</b>

\*Fonds propres 2019

17 650 000

<sup>1</sup> Contrôle effectué au moyen d'un état mensuel et retraçant tous les encours supérieurs à 3000 €

### **c) Contrôle permanent**

Le plan de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau pour l'année 2021 est joint au présent rapport. Des contrôles mensuels sur l'activité de prêt sur gage sont effectués. Les contrôles effectués n'ont pas permis de détecter d'incidents importants en matière de LCB-FT. L'identification et la vérification de l'identité de nos clients restent toujours une de nos priorités et des contrôles sont effectués afin de s'assurer de disposer d'éléments à jour (pièce d'identité, justificatif de domicile).

### **d) Contrôle périodique**

Le cabinet PWC a réalisé une intervention sur site au cours de l'année 2021 portant sur les thématiques suivantes :

- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)
- Informatique et Sécurité
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Activités de prêts sur gages

Suite à cette mission d'audit, les conclusions générales sont les suivantes :

Informatique et Sécurité : Niveau de maîtrise des risques « Insuffisant ».

Le dispositif de contrôle interne relatif au système d'information n'est pas suffisant pour apporter un niveau d'assurance quant à la maîtrise des risques sur ce dispositif, et n'est pas aligné avec les obligations réglementaires. En particulier, ce processus n'est pas documenté dans une politique globale ou des procédures opérationnelles. Si aucun incident informatique notable n'a été relevé par le CMD, le dispositif d'identification, de qualification, de remontée et de suivi des incidents informatiques n'a pas été défini. Par ailleurs, le dispositif de contrôle permanent devra être renforcé avec notamment la définition et la mise en œuvre formelle de contrôles de 1<sup>er</sup> niveau de ce périmètre.

Le CMD a pris les mesures correctives nécessaires afin de palier aux insuffisances relevées par le cabinet d'audit PWC :

- Rédaction d'une politique de sécurité informatique
- Mise en place d'un registre des modifications

Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) : Niveau de maîtrise des risques « Convenable ».

Le CMD a élaboré en octobre 2021 une nouvelle politique d'urgence et de poursuite d'activité en ligne avec les obligations réglementaires, y compris les récentes évolutions apportées à l'arrêté du 3 novembre 2014. Si la PUPA intègre les principales composantes attendues pour un établissement tel que le CMD, celui-ci reste encore théorique et les différents dispositifs prévus devront être mis en œuvre. En particulier, pour assurer le caractère opérationnel et adapté, le PUPA devra faire l'objet de tests selon un programme de test qui reste à définir. Par ailleurs, le PUPA devra également être enrichi par le traitement du scénario d'indisponibilité d'un prestataire, en lien avec les travaux récents sur le dispositif d'externalisation.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Niveau de maîtrise des risques « Insuffisant ».

Engagée tardivement, la mise en conformité au RGPD a été externalisée à un établissement public local (le CDG21) qui assure la fonction de délégué à la protection des données (DPD). Cependant, le dispositif de protection des données devra être clairement défini dans une procédure qui définirait clairement les rôles et responsabilités du CDG21 et du CMD. Par ailleurs, en l'absence de recensement des traitements réalisés dans chaque service, aucun registre des traitements n'a été établi pour le CMD. Enfin, le dispositif de contrôle permanent ne couvre pas le périmètre de la protection des données.

Il est précisé que le CMD a transmis début 2022 les fichiers relatifs au recensement des traitements.

Activité de prêts sur gages : Niveau de maîtrise des risques « Satisfaisant ».

L'audit des activités de prêts sur gages du CMD révèle une maîtrise des risques satisfaisante et en voie de perfectionnement avec des actions en cours visant à renforcer le dispositif de connaissance client. Des axes d'amélioration ont toutefois été relevés, notamment concernant le contrôle de la validité des documents donnés par le client lors d'un dégageant.

Les recommandations émises par l'audit interne font l'objet d'un suivi de la part de la Direction des risques et du juridique ainsi que d'un suivi annuel de la part du prestataire PwC.

## **2. 2. Description du dispositif de contrôle interne en matière de gel des avoirs**

Le filtrage des bases « clientèles » est manuel lors de l'entrée en relation d'affaires et automatisé pour le contrôle journalier de la base clients, personnes physiques.

En matière de gel des avoirs, le prestataire sélectionné dans le cadre d'un groupement d'achat entre différentes caisses de Crédit Municipal utilise la liste des personnes et entités soumises aux sanctions de gel des avoirs, dont les informations sont issues des Journaux Officiels de l'Organisation des Nations Unies (UN Security Council Committee), de l'Union européenne (eur-lex.europa), et de la République Française (Légifrance et Direction Générale du Trésor).

Les paramètres du logiciel utilisé en matière de gel des avoirs sont les suivants :

Critères	Test	Scoring
Date de naissance	+/- 2 ans	25
Date de naissance	+/- 5 ans	15
Nom principal	Identique	45
Nom principal	A 2 caractères/omission	20
Nom principal	A 3 caractères/omission	10
Nationalité	Identique	25
Prénom	Identique	45

Seuil de déclenchement : 80

Si le score de déclenchement est atteint, un contrôle est effectué par la Direction des risques et du juridique pour confirmer ou infirmer si le client de l'établissement est la personne visée par la mesure de gel des avoirs. Le contrôle consiste à vérifier la concordance entre le nom, prénom et la date de naissance. Si nous avons la certitude que le client n'est pas la personne visée par la mesure de gel des avoirs, l'entrée en relation d'affaires peut se poursuivre. Dans le cas contraire, l'entrée en relation est interdite et la Direction des risques et du juridique saisit la Direction Générale du Trésor. Au cours de l'année 2021, nous avons eu 4 alertes ; après vérification, nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas de clients de notre établissement.

### **3. Éventuelles insuffisances en matière de LCB-FT et de gel des avoirs relevés au cours de la dernière année civile par des autorités de contrôle étrangères**

Sans objet.

### **4. Contrôle interne en matière de LCB-FT dans le cadre des dispositifs ou activités spécifiques**

#### **a) Externalisation**

Fournisseurs du dispositif de filtrage : Efficial – Isimedia. Le dispositif de filtrage a été mis en place au cours de l'année 2018.

#### **b) Tierce-introduction**

Sans objet.

#### **c) Transferts de fonds**

Sans objet.

#### **d) Correspondance bancaire**

Sans objet.

### **5. Compléments d'information concernant les succursales ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

Sans objet.